



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 DECEMBRE 2017 A 20H30 EN MAIRIE

(Exécution des articles L. 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales)

Date d'affichage et de transmission aux conseillers municipaux : 16/01/2018

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.  
Il mentionne que celle-ci sera enregistrée. Personne ne s'y oppose.  
Madame Brigitte CHALMEL est nommée secrétaire de séance.  
Il est alors procédé à l'appel.

Présents :

M. BUREAU, Maire, Mmes C. BOULEY, B. CHALMEL, A. DOUTRELANT, V. KAUFFMANN, D. LIEUTAUD-PORRET, J. THIERRY, et MM : G. ABOULIAN, J-C. ANDRE, JP COUPPE, E. FIGUERAS, O. GOMEZ, P. GROS, A. MARBAIX, R. MARTINET, P. PRIGENT.

Absents excusés avec pouvoir :

M. BADER pouvoir donné à B. CHALMEL,  
M. DE ROO pouvoir donné à A. MARBAIX.  
S. HENRY pouvoir donné à J-C. ANDRE.  
D. SALDUCCI pouvoir donné à JP. COUPPE.  
V. VILLIEZ pouvoir donné à J. THIERRY

Sont absents excusés sans pouvoir :

F.K. CANOY, S. PENEL

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Le Procès-Verbal du conseil municipal du 21 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité après demande de corrections de Monsieur ANDRE.

### ADMINISTRATION GENERALE

#### 1- Mise à jour du règlement intérieur de la Halte-garderie

M. GROS prend la parole :

La Halte-Garderie « les p'tilous » de Chartrettes a pour objet d'accueillir de façon discontinue des enfants en bonne santé de 4 mois jusqu'à 3 ans avec un effectif maximum de 12 enfants. L'accueil est assuré à la demande, dans la limite des places disponibles.

Les horaires d'accueil des enfants vont être étendus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 en ouvrant, en plus des horaires actuels, le lundi et mercredi après-midi.

La halte-garderie sera ouverte (hors vacances scolaires) les :

Lundi, mercredi 8h30 - 11h45 / 13h30-16h30

Mardi et jeudi de 8h30 à 16h45 (journée complète)

Vendredi de 8h30 à 11h45

➤ *Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération de mise à jour du règlement intérieur de la halte-garderie par 21 voix pour, 0 contre et 0 abstention.*

## 2- Convention de gestion de la passerelle de service du barrage de la cave

M. le Maire informe que les communes de Bois Le Roi et de Chartrettes renouvellent leur intérêt d'ouvrir de façon définitive la passerelle de service de l'ouvrage de La Cave et ses abords situés sur leurs territoires.

Cette passerelle permet notamment aux enfants de Chartrettes de se rendre au collège Denecourt.

La passerelle se trouve également sur l'itinéraire du chemin de grande randonnée n°2 allant de Montereau Fault Yonne à Paris.

VNF autorise la mise en superposition d'affectations au profit des bénéficiaires d'une partie du domaine public fluvial confié (dénommée périmètre) en vue de la création et de la gestion de l'ouverture au public de la passerelle de l'ouvrage de La Cave située au PK 101,060 sur la voie d'eau «Seine» segment 303.

La présente convention est conclue à titre précaire et révocable pour une durée indéterminée. Afin de vérifier sa bonne exécution, une visite sur site sera réalisée chaque année, en présence d'un représentant de chacune des parties et du responsable de l'ouvrage de navigation. Un bilan d'étape sera réalisé tous les 5 ans.

La présente convention est conclue à titre gratuit.

VNF et les bénéficiaires s'engagent à se prévenir mutuellement des travaux d'entretien prévus dans un délai de 30 jours avant leur réalisation hors entretien courant.

VNF se réserve le droit de fermer la passerelle si des travaux d'urgence sur le barrage le rendaient nécessaire.

M. ANDRE précise que c'était une compétence de la CCPS et demande si celle-ci sera reprise par la CAPF.

M. le Maire indique que cette compétence sera reprise dans la future compétence GEMAPI mais pour l'instant celle-ci revient aux communes.

➤ *Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de gestion de la passerelle de service du barrage de la cave par 21 voix pour, 0 contre et 0 abstention.*

## 3- Arrêté préfectoral portant projet de périmètre d'un syndicat mixte issu de la fusion du « syndicat intercommunal des Rus de la noue et du Chatelet », du « syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du bassin du Ru d'Ancoeur » et du « syndicat mixte pour l'aménagement du Ru de la Vallée Javot »

La commune de Chartrettes est adhérente au syndicat intercommunal des Rus de la noue et du Chatelet.

M. le Maire rappelle que le rôle de ces syndicats est d'entretenir les rus de nos communes.

La fusion des trois syndicats considérés traduit la volonté de regroupement des syndicats de rivières agissant sur le périmètre des bassins versants des cours d'eau affluents en rive droite de la Seine.

L'objectif est de rationaliser les structures syndicales en créant ce nouveau syndicat intercommunal sur la rive droite de la Seine.

Ce syndicat se nommera « Syndicat Mixte des Quatre Vallées de la Brie ».

➤ *Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération validant l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre d'un syndicat mixte issu de la fusion du « syndicat intercommunal des Rus de la Noue et du Châtelet », du « syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du bassin du Ru d'Ancoeur » et du « syndicat mixte pour l'aménagement du Ru de la Vallée Javot » par 21 voix pour, 0 contre et 0 abstention.*

#### 4- Règlement d'utilisation des minibus pour le prêt

M. GROS rappelle que la commune de Chartrettes dispose de deux minibus qui sont garés dans l'enceinte du centre de loisirs. Ils sont réservés en priorité aux activités du centre de loisirs les mercredis et durant les vacances scolaires. En dehors de ces périodes, ils pourront être prêtés aux associations Chartrettoises qui en feront la demande, sous réserve de satisfaire aux conditions énoncées dans le présent règlement.

- *Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération concernant le règlement d'utilisation pour le prêt des minibus par 21 voix pour, 0 contre et 0 abstention.*

#### 5- Convention de servitude pour un poste de transformation électrique avec ENEDIS

M. le Maire informe que la Société ENEDIS a régularisé avec la commune de CHARTRETTES une convention de servitude sous seing privé en date des 7 septembre et 2 octobre 2017, relative à un poste de transformation dénommé ORMES et tous ses accessoires, sur la parcelle cadastrée section ZE, numéro 45 située au carrefour rue des Châtaigniers/rue des Ormes.

Cette parcelle appartenant actuellement à la Ville de CHARTRETTES, ENEDIS sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé.

Les frais liés à cette opération seront à la charge d'ENEDIS.

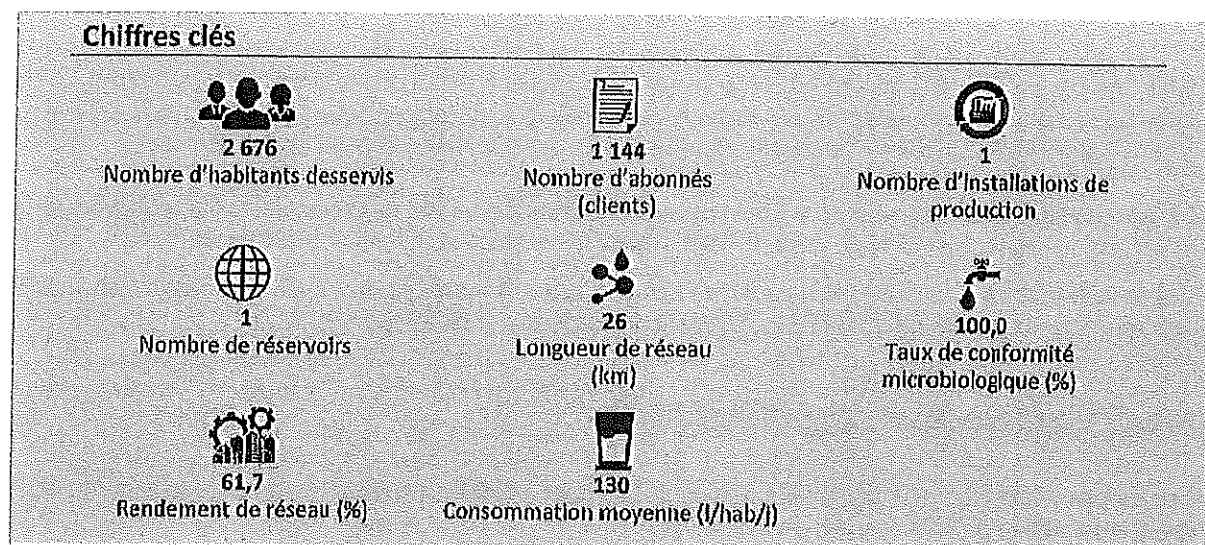
- *Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de servitude pour un poste de transformation électrique avec ENEDIS par 21 voix pour, 0 contre et 0 abstention.*

### FINANCES

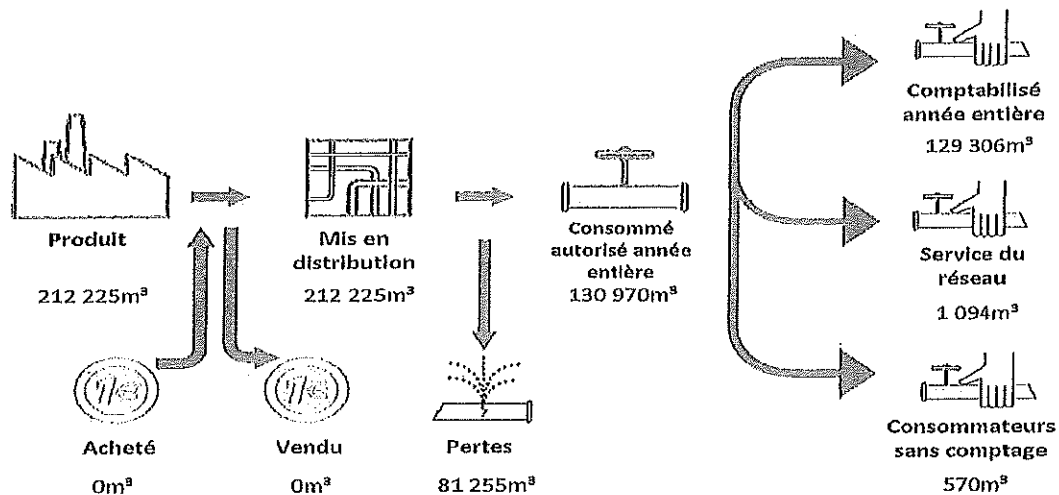
#### 6- Rapport annuel du délégataire du service de l'eau potable (2016)

M. le Maire indique que le rapport du délégataire a été adressé il y a quelques jours à tous les élus. Chaque année la commune doit prendre acte du rapport présenté par le délégataire du service de l'eau potable : Veolia.

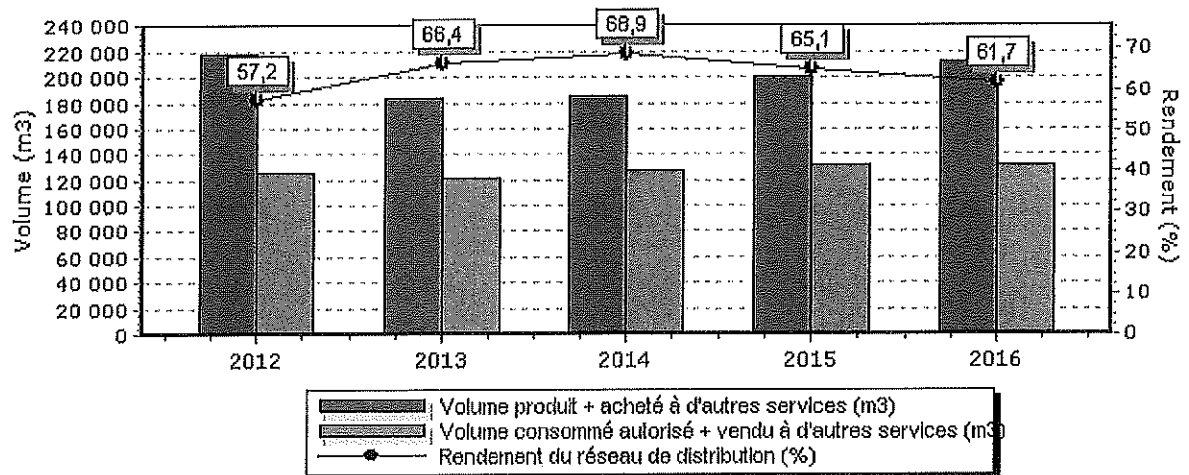
Extrait du rapport :



→ Synthèse des flux de volumes



Evolution du rendement du réseau de distribution



Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2016 étant inférieur à l'objectif minimum du rendement « Grenelle 2 », un plan d'actions doit être mis en œuvre pour réduire les pertes d'eau dans un délai de 2 ans après la constatation du rendement insuffisant.

La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau, trois ans après le constat de rendement insuffisant.

Les actions réalisées en 2016 se doivent d'être renforcées si notre service souhaite atteindre au plus vite le seuil réglementaire introduit par la loi « Grenelle 2 » et le décret du 27 janvier 2012.

**Actions mises en œuvre par Veolia Eau en 2016**

Les actions mises en œuvre par Veolia Eau en 2016 visant à réduire à court terme le taux de perte du réseau de distribution d'eau potable sont décrites ci-après :

- Connaissance fonctionnelle et patrimoniale des réseaux ;
- Gestion et fiabilité des systèmes de comptages ;

- Surveillance et analyse des volumes ;
- Recherche et réparation de fuites.

### Programme d'actions proposé par Veolia Eau

Les actions réalisées ces dernières années, ainsi que l'exploitation des équipements installés doivent être complétés si votre service souhaite atteindre au plus vite le seuil réglementaire.

Le programme d'amélioration doit intégrer les éléments suivants :

- Mise à jour du Schéma Directeur d'Eau Potable
- Gestion et fiabilité des comptages par la quantification systématique des volumes transitant sur les réseaux privés
- Surveillance des réseaux par l'installation de matériels à poste fixe permettant la détection de fuites sur les secteurs exposés, ainsi que la surveillance des prises d'eau. Ces outils permettront de compléter les investissements déjà réalisés, en particulier afin d'identifier en temps réel l'apparition de nouvelles fuites ainsi que certains fonctionnements liés à la spécificité des réseaux de la Collectivité.

### Programme de renouvellement de conduites proposé par Veolia Eau

L'analyse des défaillances, observées sur les tronçons de canalisations, a mis en évidence la fragilité marquée de certaines conduites, dont le renouvellement permettrait de diminuer les interruptions de service et contribuerait à réduire les pertes en eau.

Les efforts de renouvellement de conduite doivent être supérieurs aux standards afin d'une part, de reprendre des réseaux qui n'ont pas été réalisés dans les « règles de l'art » et d'autre part, d'améliorer le patrimoine de la Collectivité.

Le programme de renouvellement des conduites ainsi identifiées comme « critiques », proposé par Veolia Eau, est détaillé dans les propositions d'amélioration du service.

Le délégataire n'a pas rempli ses obligations dans le cadre du contrat de délégation de service et notamment le respect du taux de rendement projeté de 90 % à partir de 2015.

M. le Maire indique qu'il ressort du rapport un rendement de notre installation non conforme, du fait d'un certain nombre de fuites sur notre réseau.

Il est donc décidé d'appliquer des pénalités, prévues dans le contrat du délégataire signé en 2011 et d'exiger de Véolia la mise en place d'un plan de travaux pour atteindre au moins le rendement minimum de 67 %.

M. le Maire propose donc de ne pas valider ce rapport.

M. ANDRE se réjouit que quelqu'un se soit penché sur le contrat d'affermage de 2011 et précise avoir déjà soulevé le sujet en 2016. Il précise que depuis 2014, c'est une baisse continue du rendement et indique qu'étant donné le cumul d'années en dessous du niveau minimum, un risque de doublement de la part de l'eau dans la facture des Chartrettois est à craindre.

M. ANDRE constate que dans ce rapport figure un certain nombre de choses pour un minimum de précisions et donne son accord pour ne pas voter ce rapport et s'interroge sur un avancement du plan de protection de la ressource en eau de 0 à 10 % sans aucune précision.

Il évoque également le taux de conformité des paramètres physicochimiques qui n'est jamais descendu en dessous des 82 % et indique qu'aucune solution ni coût ne sont proposés par Véolia. Il serait souhaitable que le contrat actuel soit renégocié voir dénoncé.

M. FIGUERAS pense que Véolia devrait s'impliquer en effectuant des travaux. Une étude du schéma directeur est à venir en 2018, ce qui va permettre de mieux identifier les problèmes de réseaux et de trouver des solutions pour améliorer la qualité de l'eau. Mais le problème principal reste l'emplacement des forages.

M. ANDRE constate que sur le rapport rien n'est chiffré.

M. le Maire informe qu'un courrier sera adressé à Véolia pour annoncer la mise en place de pénalités et les convoquer pour mettre en place un certain nombre d'actions. Le contrat actuel est valable jusqu'en 2022.

- *Le Conseil Municipal refuse à l'unanimité la délibération prenant acte du rapport annuel du délégataire du service de l'eau potable (2016) et demande l'application des pénalités contractuelles par 0 voix pour, 21 contre et 0 abstention.*

## 7- DM 3 Budget de la commune

### Décision modificative n° 3 :

M. FIGUERAS prend la parole :

Il s'agit de régulariser les écritures budgétaires nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux comme suit :

- 1) Les opérations 946 « informatique », 951 « voirie », 953 « badges EMC » et 954 « accessibilité PMR » doivent être augmentées pour des travaux supplémentaires.

Décide :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Imputation	Montant
2051 – opération 946 – 01C	+ 1 395 €
2152 – opération 951 – 10C	+ 40 363 €
2188 – opération 953 – 03C31	+ 3 175 €
2135 – opération 954 – 10C	+ 2 664 €
2183 – opération 946 – 02C23	+ 299 €
2135 – 10C Crédits non affectés à une opération	- 47 896 €

M. FIGUERAS informe que ces changements font suite au remplacement de 2 ordinateurs (Restauration scolaire et salle informatique école).

- 2) Le chapitre 012 « paie » doit être augmenté.

Décide :

DEPENSES FONCTIONNEMENT			
Imputation	Montant		
6411 – chapitre 012 – 01C	+ 25 000 €		
739223 – chapitre 014 – 01C	- 25 000 €		

Ce mouvement est lié aux arrêts de travail, longue maladie et suppression des CUI ;

- 3) Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » doit être augmenté.

Décide :

DEPENSES FONCTIONNEMENT	
Imputation	Montant
6531 – chapitre 65 – 01C	+ 3 984 €

65548 – chapitre 65 – 01 C	+ 4 000 €
6574 – chapitre 65 – 01C	+ 1 516 €
739223 – chapitre 014 – 01C	- 9 500 €

Mouvements liés aux indemnités des élus (charges supplémentaires), au paiement des cotisations au titre du SDIS, au règlement d'une créance au SDESM (cotisation 2016) et au versement de subvention aux associations (complément de subvention à une association + subvention exceptionnelle au CDF pour le vide grenier).

- *Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération approuvant la Décision Modificative n°3 du budget de la commune par 21 voix pour, 0 contre et 0 abstention.*

## 8- DM 1 Budget du service de l'eau

M. FIGUERAS prend la parole :

Des travaux supplémentaires pour le plomb doivent être effectués

Décide :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Imputation	Montant
2315 Changement raccordements en plomb	+ 50 000 €
203 Etude, schéma directeur eau	- 50 000 €

M. FIGUERAS précise qu'il s'agit de reprendre le budget prévu pour le schéma directeur 2018 afin de permettre le remplacement du plomb rue Colbert.

M. COUPPE indique qu'un point a été fait à ce sujet pour la rue Carnot et la rue du Petit Vau.

M. ANDRE demande pourquoi cette étude est décalée sur 2018.

M. FIGUERAS répond que c'est une compétence qui va être attribuée à la CAPF.

M. ANDRE demande comment vont être appliquées les pénalités.

M. FIGUERAS répond que jusqu'en 2020, la CAPF prendra la compétence mais pas la gestion des contrats ni des budgets. Il informe également que suite au marché, 2 cabinets ont été retenus. Le candidat retenu sera connu d'ici une quinzaine de jours.

- *Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération approuvant la Décision Modificative n°1 du budget du service de l'eau par 21 voix pour, 0 contre et 0 abstention.*

## 9- Adoption du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) 2017

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de 3 ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

### Extrait du rapport

Commune	AC 2016	AC 2017	
ARBONNE LA FORET	31 416	30 322	
FLEURY EN BIERE	63 342	63 688	
SAINT MARTIN EN BIERE*	16 987	16 961	
BARBIZON	106 005	63 517	
SAINT GERMAIN SUR ECOLE	18 173	17 385	
CELY EN BIERE	95 048	94 167	
CHAILLY EN BIERE*	164 911	151 661	
PERTHES EN GATINAIS	62 138	58 249	
SAINT SAUVEUR SUR ECOLE	36 757	28 010	
BOIS LE ROI	362 891	343 415	
CHARTRETTES	229 187	223 330	
FONTAINEBLEAU	925 901	925 901	
AVON	444 866	428 474	
BOURRON MARLOTTE	657 131	521 669	
SAMOIS SUR SEINE	592 637	559 432	
RECLOSES	133 001	133 001	
HERICY	63 926	69 593	
SAMOREAU*	367 396	352 253	
VULAINES SUR SEINE	30 304	21 651	
	4 124 264	3 963 681	

1. Les charges supplémentaires liées à la compétence « petite enfance/enfance » ont été réparties prorata temporis

2. Le coût de la compétence « sociale » a été porté par la CAPF en 2017 (Impact AC en 2018)

3. Le coût lié au PLUI uniquement n'a pas été impacté sur l'AC pour les communes de Chailly-en-Bière, Saint-Martin-en-Bière et Samoreau (uniquement à partir de 2020)

30

Public  
IMPACT

FIDAL MAZARS

M. le Maire explique la différence du montant de l'attribution de compensation entre 2016 et 2017 soit 5800 € : 5220 € servira à financer le PLUI et 636 € dédiés le plan local de l'habitat.

M. ANDRE indique que lorsque l'on regarde les documents diffusés, on constate que les anciennes communes membres de la CCPS sont exemptées de cette partie.

M. FIGUERAS précise que toute compétence est prélevée sur les attributions.



M. ANDRE constate que depuis la création de la CAPF, du personnel a été recruté et que dans les communes rien n'a bougé.

M. MARTINET souhaite savoir si actuellement la CAPF gère les permis de construire.

M. le Maire répond que pour le moment la CAPF ne s'occupe que des révisions de PLU pour les communes. Il annonce que le prochain Conseil Communautaire aura lieu le 14/12/2017.

- *Le Conseil Municipal adopte à la majorité la délibération validant le rapport de la CLECT par 17 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (J-C. ANDRE, S. HENRY, D. LIEUTAUD-PORRET, R. MARTINET).*

## **10- Autorisation d'ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du budget 2018**

M. le Maire prend la parole.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L. 1612-1 prévoit que lorsque le budget n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'année, le Maire est en droit d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit, également, de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Enfin Le Maire peut engager, liquider et mandater, par anticipation du vote du budget, des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Compte tenu de la nécessité d'assurer l'entretien du patrimoine de la Ville et d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux jusqu'au vote du budget primitif 2018, une ouverture anticipée de crédits d'investissement est proposée au Conseil Municipal.

Le montant total du crédit à ouvrir est de 232 476 € et se répartit comme ci-après :

Chapitre 20 = 5 647 €                      Chapitre 21 = 181 198 €                      Chapitre 23 = 45 631 €

M. ANDRE souhaite connaître la nature des travaux qui seront réalisés avec ces sommes.

M. FIGUERAS indique qu'aujourd'hui les travaux ne sont pas identifiés et que les travaux de l'église (électricité) sont urgents. Une rencontre avec l'Architecte des Bâtiments de France est prévue prochainement.

- *Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération autorisant l'ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du budget 2018 par 21 voix pour, 0 contre et 0 abstention.*

## **11- Subvention association Asac 77**

M. GROS prend la parole :

Suite à la commission du 15/05/2017 et dans l'attente d'un document comptable, cette association a perçu la moitié de sa subvention soit 500 €.

L'association Asac 77 a fait une demande de complément de subvention dans le cadre de ses activités d'un montant de 500 €.

Il est proposé de compléter la subvention initiale.

- *Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération attribuant une subvention de 500 € à l'association ASAC 77 par 21 voix pour, 0 contre et 0 abstention.*

## 12- Tarification au quotient familial du centre de loisirs le matin et le soir

M. GROS prend la parole :

La commune de Chartrettes proposait un tarif forfaitaire à la demi-heure pour le centre de loisirs du matin et du soir (au tarif de 0,92€). La CAF demande à la commune d'appliquer le système du quotient familial pour le règlement de ces prestations afin d'harmoniser la tarification des activités périscolaires.

Les nouveaux tarifs seront les suivants :

Tranche	Tarif par demi-heure
1	0,8
2	0,84
3	0,88
4	0,92
5	0,96
6	1
7	1,04

- *Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération proposant une tarification au quotient familial du centre de loisirs pour le matin et le soir par 21 voix pour, 0 contre et 0 abstention.*

## 13- Subvention au Comité des fêtes

M. GROS prend la parole :

Tous les ans, suite au Vide Grenier, nous appliquons un prorata de reversement du forfait d'emplacement versé à la commune que nous rétrocédons sous forme de subvention au CDF.

Attribution d'une subvention exceptionnelle au comité des fêtes dans le cadre de l'organisation du vide grenier et de la Fête de la Musique d'un montant de 2002 €.

Une réunion est prévue prochainement avec le CDF pour étudier le prix du mètre linéaire et l'organisation de cet évènement.

- *Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération attribuant une subvention de 2002 € au Comité des Fêtes par 21 voix pour, 0 contre et 0 abstentions.*

## 14- Admissions en non valeurs de créances irrécouvrables

M. le Maire prend la parole :

La commune est saisie par la Trésorière principale d'une demande d'admission en non-valeurs de créances irrécouvrables. Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi. Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la commune que leur admission en non-valeurs peut être proposée.

Les admissions de créances proposées en 2017 par le comptable public intéressent 10 titres de recettes émis sur la période 2014-2016 pour 6 débiteurs différents. Leur montant s'élève à 193,11 €.

M. ANDRE souhaite connaître la nature des créances de ces 6 débiteurs.

M. SUIVENG répond qu'il s'agit essentiellement des règlements concernant la restauration scolaire et des régularisations de titres de loyers.

- *Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération approuvant la demande d'admission en non valeurs de créances irrécouvrables par 21 voix pour, 0 contre et 0 abstention.*

## 15-Tarif caution minibus

M. GROS prend la parole :

Le nouveau règlement d'utilisation des minibus de la commune permet d'effectuer des prêts aux associations de la commune mais avec la mise en place d'un système de caution permettant de couvrir le montant de la franchise de l'assurance du véhicule en cas d'accident ou de dégradation.

Cette proposition tarifaire découle du montant de la franchise de notre assurance pour les véhicules.

TARIFS	Associations CHARTRETTOISES
Caution minibus	300€

M. GROS précise que le montant de la caution correspond au montant de la franchise de l'assurance et que la couverture d'assurance est la même pour les 2 véhicules.

- *Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération approuvant le tarif de la caution pour le prêt des minibus par 21 voix pour, 0 contre et 0 abstention.*

## 16- Tarif caution clés d'accès des bâtiments municipaux

M. GROS prend la parole :

La commune va se doter d'un nouveau système de clés électroniques pour gérer l'accès des divers bâtiments municipaux.

Les associations attributaires de clés pour accéder aux salles d'activités devront s'acquitter d'une caution.

Cette proposition tarifaire découle du montant de la clé unitaire à 30€ TTC.

TARIFS	
Caution par clé programmée	50€

Les cautions des clés Winkhaus seront encaissées et restituées lorsque les utilisateurs rendront leurs clés.

M. GROS précise que les clés électroniques ont un coût plus élevé que les badges actuels.

- *Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération approuvant le tarif caution clés d'accès des bâtiments communaux par 21 voix pour, 0 contre et 0 abstention.*

## 17- Montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été instauré par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Ce décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifie le code général des collectivités territoriales.

Selon ce décret, la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$PR = 0,35 \times L$

PR, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

- *Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération approuvant le montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public de la commune par des chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz par 21 voix pour, 0 contre et 0 abstention.*

## URBANISME

### 18- Elaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) par la CAPF

M. PRIGENT prend la parole :

Le RLPi doit répondre aux spécificités de chaque secteur. Il permettra de lutter contre les nuisances visuelles et de préserver la qualité des paysages urbains et patrimoniaux. Son adoption évitera la caducité des règlements communaux en juillet 2020 ayant pour conséquence l'application du règlement national de publicité et impliquant la disparition des règles restrictives et adaptées au territoire couvert par le règlement communal.

Les RLP communaux demeurent applicables jusqu'à l'entrée en vigueur du RLPi, ou au plus tard jusqu'au 13 juillet 2020, date à laquelle la loi prévoit qu'ils deviennent automatiquement caducs.

Objectifs du RLPi :

- Instaurer des zones à l'intérieur desquelles la publicité sera davantage encadrée et mieux adaptée au cadre environnant
- Réglementer rigoureusement certains types de dispositifs, visuellement polluants par leur présence forte sur le territoire ou leur caractère lumineux, et/ou énergivores ou leur densité trop importante
- Assouplir l'interdiction de publicité dans certains lieux protégés
- Pour les enseignes, concilier protection du cadre de vie et besoins de communication des acteurs économiques locaux

Le RLPi doit couvrir l'ensemble du territoire, il peut en revanche définir des zones qui ne disposent pas de prescriptions spécifiques, dans ce cas le RNP s'applique.

Il convient d'autoriser le Maire à s'engager dans cette démarche intercommunale.

M. ANDRE demande ce qu'il en ait pour les panneaux de Chartrettes.

M. le Maire indique qu'il n'y aura pas d'effet rétroactif pour ce qui nous concerne, l'accord ayant été donné par la Préfecture.

M. ANDRE souhaite connaître l'avis des Bâtiments de France.

M. PRIGENT répond que les Bâtiments de France ont été consultés. La commune ne disposant pas d'un règlement local, c'est le règlement national qui s'applique. D'après les Bâtiments de France, étant donné que ces panneaux sont situés à plus de 100 m de l'église, il est possible de les installer et ils pourront y rester jusqu'en 2020.

Si après 2020, la commune dispose d'un règlement local de publicité, elle pourra alors interdire la pose de ces panneaux dans certains secteurs.

L'ART n'a pas été consulté pour cette installation sur le domaine public départemental, et malgré cela la Préfecture a donné un avis conforme.

- *Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération autorisant Monsieur le Maire à s'engager dans la démarche de création d'un RLPI par la CAPF par 21 voix pour, 0 contre et 0 abstention.*

## RESSOURCES HUMAINES

### 19- Création d'emploi(s) d'agent(s) recenseur(s) et de coordonnateur

M. le Maire prend la parole :

Le recensement de la population permet de connaître la diversité et l'évolution de la population de la France. L'Insee fournit ainsi des statistiques sur les habitants et les logements, leur nombre et leurs caractéristiques : répartition par sexe et âge, professions, conditions de logement, modes de transport, déplacements domicile-travail, etc.

Des chiffres chaque année, fondés sur 5 ans d'enquêtes.

Le recensement repose désormais sur une collecte d'information annuelle, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans. Les communes de moins de 10 000 habitants réalisent une enquête de recensement portant sur toute la population, à raison d'une commune sur cinq chaque année.

La commune de Chartrettes sera concernée par le recensement de la population en 2018, recensement organisé sous la direction de l'Insee.

Pour réaliser cette tâche qui se déroulera du 18 janvier au 17 février 2018, il est nécessaire de :

- **CREER DES POSTES D'AGENTS RECENSEURS :**

5 emplois d'agents recenseurs, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

- **DESIGNER UN COORDONNATEUR**

Une enveloppe budgétaire de quelques 5 000 € est allouée par l'Insee pour cette tâche et servira à rémunérer le travail des agents.

Chaque agent recenseur percevra une rémunération forfaitaire brute de 835 €.

Le coordonnateur bénéficiera :

- d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle
- ou
- d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement
- ou
- d'une augmentation de son régime indemnitaire

M. MARTINET souhaiterait savoir s'il serait possible de diffuser les cartes des agents recenseurs sur le site de la commune.

M. le Maire prend note et rappelle qu'un article est paru dans le dernier Chartrettois.

- *Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération autorisant la création de postes d'agents recenseurs et la nomination d'un coordonnateur par 21 voix pour, 0 contre et 0 abstention.*

## QUESTIONS DIVERSES

### - Projet d'installation d'une Maison de Santé :

M. le Maire informe qu'il n'y pas eu de groupe de travail de constitué pour l'instant, juste un premier contact pris auprès d'un certain nombre de personnes (CAPF, Carrefour Market et prochainement Immo Mousquetaire).

Mme DOUTRELANT indique que lors du rendez-vous du 29/11/2017 avec la pharmacienne de Chartrettes qui représente les professionnels de santé de la commune, deux possibilités ont été évoquées :

- Une installation sur le site de Bricomarché. M. ANDRE précise que les bâtiments sont en zone inondables et qu'il n'est pas possible de modifier l'existant.
- Un terrain attenant à l'espace des Vergers, appartenant à la commune sur lequel nous pourrions construire.

M. le Maire précise que dans ce cas-là, une révision simplifiée du PLU serait nécessaire pour en changer la destination.

Concernant le bâtiment de Bricomarché et le fait que le bâtiment soit vétuste, un courrier de mise en demeure a été adressé à Immo Mousquetaire pour une remise en état.

### - Souscription pour la restauration de l'église Saint Corneille :

Mme DOUTRELANT indique que 19 425 € ont été collectés sous forme de dons.

M. le Maire ajoute que la Fondation du Patrimoine a également participé sous forme d'un don sur fonds propres pour un montant de 5 000 €, du fait du dynamisme de la souscription. Il ajoute que le Département participe avec le CID pour un montant de 35 000 €.

Mme DOUTRELANT informe que dans ce cadre, quelques projets d'animation sont prévus à l'église : un concert de la Chorale Odyssée le 28/01/2018 et un concert Gospel le 13/04/2018.

### - Taux de la fiscalité intercommunale :

M. ANDRE indique que lors du dernier Conseil Municipal, il avait été annoncé quelque chose de minime et que la taxe d'habitation devait passer de 7.7 % à 8.31 % sur 12 ans. Or ce taux maximum a été appliqué dès 2017. Que s'est-il passé au niveau de la CAPF ? Une taxe foncière qui n'existait pas, a également été ajoutée. Ces taxes représentent une augmentation de 50 € par contribuable.

M. le Maire prend note et vérifiera ces données.

### - Difficultés rencontrées avec la Poste :

M. ANDRE informe avoir envoyé une série de questions par mail.

M. le Maire indique avoir reçu les responsables de la Poste et avoir fait part des difficultés rencontrées, telles que les fermetures intempestives.

Les fermetures seraient liées à des problèmes de personnel (arrêts maladies) et des problèmes d'organisation car le bureau de Poste de Chartrettes ne dépend plus de Bois le Roi mais de Vaux le Pénil.

La Poste a un contrat de présence postale jusqu'en 2020 mais elle se trouve confrontée à une baisse du nombre d'affranchissements des courriers.

A partir du 01/01/2018, les bureaux seront ouverts au minimum 15h/ semaine et à compter de 2020, le contrat pourra être reconduit ou pas. A ce moment, la création d'une agence postale en mairie ou chez un commerçant sera envisageable. Une réflexion reste à mener avant le terme du contrat.

M. ANDRE déplore cette possibilité.

### - Résultats de l'enquête sur la modification des rythmes scolaires :

M. ANDRE souhaiterait connaître les résultats de l'enquête.

M. GROS répond que sans surprise, c'est le retour à la semaine de 4 jours qui est souhaité. Apparemment pas de besoin complémentaire en garderie du soir, mais environ 60 enfants de plus, le mercredi matin.

Un conseil d'école exceptionnel sera organisé pour entériner ce changement, puis il faudra délibérer en Conseil Municipal pour les nouveaux horaires de l'école.

M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à un « pot des élus » le 21/12/2017 à 19h30.

Mme BOULEY rappelle que le repas des aînés aura lieu dimanche 10 décembre 2017.

M. le Maire lève la séance à 22h30.



Le 16/01/2018

A Chartrettes,

Le Maire

Michel BUREAU